

L'ESSENTIEL SERENVA® VIGNE UN ANTI-BOTRYTIS ROBUSTE FACE AUX RÉSISTANCES



syngenta®



- **Composition :**
37,5 % cyprodinil
+ 25 % fludioxonil
- **Formulation :** WG
granulé à disperser dans l'eau
(granulés dispersables)
- **Usages sur vigne :** 1 kg/ha
contre botrytis* et champignons
producteurs d'OTA
- **Nb d'application :** 1 par an
- **DAR :** 21 jours
- **ZNT Organismes**
aquatiques : 5 m
ZNT arthropodes
non-cibles : 5 m par rapport
à une zone non cultivée
adjacente
- **DRE :** 48 heures

* A 1,2 kg/ha sur les vignobles
de Champagne, de l'Yonne et de
la Côte d'Or.



Botrytis cinerea



*Champignons producteurs
d'Ochratoxine A*

Nouveau catalogue des usages :
Préconisations des cultures, cibles
et conditions d'emploi, se reporter
à l'étiquette du produit ou
www.syngenta.fr



EFFICACITÉ ET RÉGULARITÉ : 15 ANS DE PREUVES TECHNIQUES DANS TOUS LES VIGNOBLES

- Serenva présente un haut niveau d'efficacité contre le botrytis et les champignons producteurs d'OTA.
- Serenva est le seul anti-botrytis, associant 2 substances actives issues de 2 familles chimiques différentes, ce qui lui confère une efficacité quelles que soient les situations et les souches :
 - le cyprodinil (anilinopyrimidines)
 - le fludioxonil (phénylpyrroles).

PRÉCONISATIONS : SOUPLESSE DE POSITIONNEMENT ET LARGE SPECTRE D'ACTION

- **Facile à utiliser :**



A
Chute
des capuchons



B
Fermeture
de la grappe

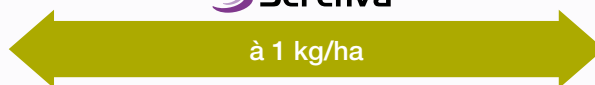


C
Début de
véraison



D
21 jours avant
vendange

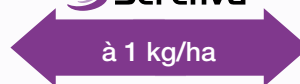
Botrytis cinerea



à 1 kg/ha

A 1,2 kg/ha sur les vignobles de Champagne,
de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Champignons producteurs d'OTA



à 1 kg/ha

Protection contre la pourriture grise :

Pour une bonne maîtrise du botrytis, il est primordial de mettre en place les mesures prophylactiques :
maîtrise de la vigueur, aération des grappes,
bonne protection contre les tordeuses et l'oïdium, ...

Puis, le programme anti-botrytis sera à adapter en fonction du risque parcellaire et de la qualité de vendange recherchée. Serenva, du fait de son haut niveau d'efficacité et de sa souplesse de positionnement, est à positionner de A à B, période la plus importante pour bien contrôler le botrytis.

VOS AVANTAGES

Haut niveau d'efficacité et régularité contre le botrytis et les champignons producteurs d'OTA.

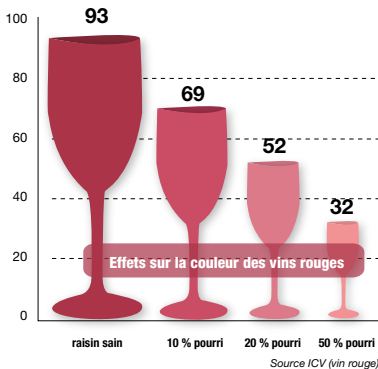
Souplesse de positionnement (du stade A au stade D).

Gestion simplifiée des programmes de lutte : Serenva utilisable tous les ans.

Passeport pour la commercialisation des vins (qualité et exportation).

Incidences de la pourriture grise sur la couleur du vin rouge

Mesure en % de la couleur par spectrométrie (densité optique)

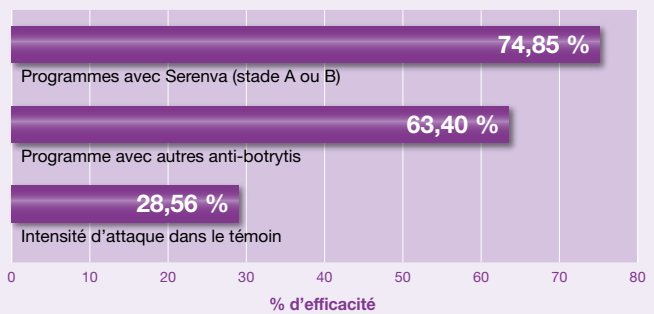


PLUS 10 À 15 % D'EFFICACITÉ DANS LES PROGRAMMES BOTRYTIS

Serenva confirme son haut niveau d'efficacité et de régularité quelles que soient les conditions climatiques et les programmes.

10 ans d'essais

Moyenne des efficacités dans 80 essais réalisés entre 1997 et 2006. (Sources Syngenta et externe)



Efficacité OTA :

« L'utilisation du cyprodinil/fludioxonil (...) pour le contrôle de la pourriture grise permet parallèlement de réduire les teneurs en OTA de plus de 50 %. Les meilleurs résultats sont obtenus avec des traitements positionnés en début véraison ou mieux trois semaines avant la récolte ». (Source IFV)

SERENVA RÉPOND AUX EXIGENCES DE LA FILIÈRE

Le botrytis a un impact important tant sur la quantité que sur la qualité du raisin et du vin. Il peut générer une perte économique conséquente :

- Perte de volume de vendange : une attaque de botrytis provoquant 20 % de dégâts sur baies induit une perte de 10 % de volume de vendange.
- Une vendange botrytisée est moins fermentescible et peut engendrer des problèmes de filtration.
- Le botrytis a des impacts importants sur les vins : pertes d'arômes, déviations organoleptiques, risque de casse oxydasique, ...
- Surcoûts de main d'oeuvre et oenologiques en raison de tris à la parcelle ou à la cave et de corrections oenologiques.

PASSEPORT POUR LA COMMERCIALISATION

- La prévention du botrytis avec Serenva s'inscrit en complément d'une lutte prophylactique afin de sécuriser les volumes, la qualité de la vendange et des vins et d'en assurer l'optimisation économique.
- Les substances actives de Serenva possèdent des LMR et des tolérances d'importation dans les principaux pays importateurs dont les USA et le Japon.



Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.

RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MPO2249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. SERENVA® - AMM N° 9500568 - Composition : 37,5 % cyprodinil * + 25 % fludioxonil * - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Afin d'éviter la présence de métabolites dans les cultures suivantes, il conviendra de ne pas semer/planter de cultures dont la partie consommée sont les feuilles dans les 4 mois (120 jours) suivants la dernière application du produit. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente, sauf pour les usages sur melon et céleri branche. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages en verger. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les autres usages. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur tabac, laitue, scarole-frisée et vigne.

© Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées* : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr (*nouveau catalogue des usages).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez demander à ne pas recevoir nos offres et informations commerciales ou autres informations. Vous pouvez exercer vos droits soit en adressant un courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » du site www.syngenta.fr soit en envoyant un courrier à Syngenta France SAS, Département Marketing Client - 1, avenue des Prés CS 10537 78286 Guyancourt Cedex.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.